

Les Cahiers de droit



Tabrizi BENSALAH, *L'enquête internationale dans le règlement des conflits, règles juridiques applicables*, préface de Suzanne Bastid, L.G.D.J., Paris, 1976, 270 pp.

Hussein El Mogui

Volume 18, Number 4, 1977

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042207ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042207ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

El Mogui, H. (1977). Review of [Tabrizi BENSALAH, *L'enquête internationale dans le règlement des conflits, règles juridiques applicables*, préface de Suzanne Bastid, L.G.D.J., Paris, 1976, 270 pp.] *Les Cahiers de droit*, 18(4), 959–960.
<https://doi.org/10.7202/042207ar>

La seconde partie — moins heuristique — décrit de façon détaillée les principaux types d'édition : les répertoires, les codes, les revues et les ouvrages. Chaque type est disséqué sous l'angle de sa conception théorique et les principaux aménagements pratiques y sont examinés. Des fac-similés facilitent la compréhension des descriptions. L'auteur conclut une fois le « décor dressé » qu'il faut maintenant un guide de recherche, ce qui, on le sait, fera l'objet d'un tome second.

Un ouvrage bien fait. Sa grande qualité est de broser de façon très précise et intéressante, la toile de fond de la documentation juridique et des problèmes que rencontrent l'édition en général, dans ce domaine. Conseils aux éditeurs, pourrait-on y lire en sous-titre. Jamais à notre connaissance n'a-t-on poussé aussi loin l'effort de systématisation théorique en ce domaine.

L'ouvrage porte, par contre, l'hypothèque de son appellation d'origine. Et d'abord parce qu'il ne traite que de la documentation française. On veut bien que cette dernière vive les problèmes universels mais ne s'est-il donc rien publié en dehors de l'hexagone ? Le titre trompe alors un peu, sous ce rapport. Pourquoi ne pas avoir mentionné les expériences américaines de classement de la jurisprudence par mots-clés numérotés (le *Key System*) ? On semble également ignorer les revues d'analyse et d'indexation (v.g. *Index to Legal Periodicals*); et les grands corpus anglo-américains (v.g. *Halsbury's Law of England*, *Corpus Juris Secundum*). De même, le jugement sommaire porté sur l'informatique ne rend pas compte des expériences réussies et surtout, du caractère *inéluçtable* de son utilisation pour harnacher la prolifération exponentielle de la documentation.

Bien que ce n'était peut-être pas le forum le plus approprié pour le faire, nous aurions aimé connaître de l'auteur ses vues sur une prospective de la documentation : quelle sera la voie de l'avenir : pertinence ou exhaustivité; quels instruments faut-il créer, existe-t-il des principes de docu-

mentation, y a-t-il une axiomatique documentaire ? Il s'agirait là, nous en conviendrons, de *méta*-documentation.

L'ouvrage de M. Dunes est un événement, car il apporte pour la première fois une réflexion dans un domaine qui en a bien besoin. Le monde juridique y trouvera un grand enrichissement à mieux comprendre les heurts et malheurs des « moyens de communication du droit » que sont les avenues de la documentation juridique. Un riche élément d'une jeune collection qui promet.

Denis LE MAY

Tabrizi BENSALAH, *L'enquête internationale dans le règlement des conflits, règles juridiques applicables*, préface de Suzanne Bastid, L.G.D.J., Paris, 1976, 270 pp.

Dans le cadre de l'examen des « principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre états », l'Assemblée générale des Nations Unies a été saisie, lors de sa dix-huitième session, d'un projet néerlandais portant sur la création d'un organisme international spécial d'enquête.

Le débat suscité, au sein de la sixième Commission de l'Assemblée générale, a révélé l'accord des Etats membres sur l'importance de l'enquête internationale, en dépit du fait que le projet ne devait pas aboutir. Cette procédure qui a principalement pour objet d'établir les faits et les circonstances d'un différend, représente un moyen important d'information permettant une appréciation objective des faits contestés.

Dans ce contexte l'étude de M. Bensalah présente un intérêt particulier. Et bien que quelques aspects du sujet aient déjà fait l'objet d'études, l'auteur ne manque pas de développer divers aspects aussi originaux qu'intéressants de l'enquête, tout en s'arrêtant sur les détails de son organisation, de sa procédure et de sa fonction.

M. Bensalah s'est d'abord penché sur l'étude de l'enquête autonome telle que définie par les Conventions de La Haye de 1889 et de 1907. Son examen fait ressortir clairement les caractéristiques propres de l'institution. Ainsi, il démontre que le recours à l'enquête dépend de la volonté des États. Sa fonction essentielle est d'établir des faits contestés et les circonstances qui les ont accompagnés. Les conclusions auxquelles elle aboutit se limitent à la simple constatation des faits, et les États en litige gardent une entière liberté pour la suite à donner à cette constatation. Dans ce contexte, l'enquête ne se présente pas comme un mode autonome de règlements des différends internationaux, mais plutôt comme un élément préalable à une procédure de règlement. Mais, note M. Bensalah, étant donné la place prépondérante qu'occupent les faits dans les conflits internationaux, leur solution finale dépendrait, dans une large mesure, de l'élucidation de ces faits. Encore est-il que les faits peuvent être à l'origine même du litige; dans ce cas, la solution finale découlerait indirectement mais sûrement, des conclusions de l'enquête. Ainsi, l'auteur en arrive à souligner le rôle limité de l'enquête autonome — conséquence qui, tel qu'on vient de l'exposer, découle de ces caractéristiques.

M. Bensalah étudie ensuite l'aspect qu'il a qualifié « d'enquête intégrée ». Ici l'auteur a dû faire face à une difficulté qui provient de la diversité de l'enquête intégrée. Cette diversité est due à l'utilisation de cette procédure dans différents aspects des relations internationales auxquels elle doit se conformer. Cette difficulté rend malaisé tout effort de synthèse. Aussi l'auteur aborde-t-il le sujet par le biais d'une approche globale en délimitant tout d'abord le cadre général de l'intégration de l'enquête. Il y distingue entre son utilisation pour des fins politiques, au sein des organisations internationales universelles ou régionales et son utilisation pour des fins non-politiques, dans des domaines spécifiques (tel que les domaines techniques et

économiques) et dans les juridictions internationales.

L'auteur réussit à dégager deux principaux types de procédures. D'une part, l'enquête intégrée à un système de règlement des différends politiques : dans ce contexte l'enquête n'est plus soumise à la libre volonté des États, mais, en tant qu'élément important d'information objective, elle s'est imposée comme une fonction principale des organes décisionnels des organisations internationales chargées de résoudre les différends entre les États membres. Son efficacité dépend de l'autorité de l'organisation dans laquelle elle s'est intégrée. Et d'autre part, l'enquête intégrée à un système de contrôle de l'application des conventions internationales : ici l'enquête n'est plus liée à l'existence d'un différend international, mais remplit plutôt un rôle préventif.

En résumé, l'étude de M. Bensalah nous permet, non seulement, de suivre plus facilement la pratique étatique en matière d'enquête, mais démontre aussi clairement les conditions et les fins propres à son utilisation. Dans cette perspective, elle servira de référence pertinente aux études subséquentes qui porteront sur le sujet.

Hussein EL MOGUI

Jacques DE LANVERSIN, **La propriété, une nouvelle règle du jeu ?** P.U.F., Collection Droit d'aujourd'hui, Paris, 1975, 190 pages.

Un projet de loi foncière discuté en France en 1975 a été l'occasion de cette réflexion sur le droit de propriété. Lorsque le projet de l'Office de revision du Code civil viendra en discussion devant l'Assemblée nationale, les remous que suscitera la substitution du qualificatif complet à celui d'absolu, employé par l'article 406 du Code de 1866, donneront à ce petit ouvrage tout son intérêt (Rapport sur les biens, O.R.C.C., n° 38, Montréal, 1975, art. 34). Écrit dans